

Société EUROLAVES PIERRE DE BOURGOGNE
Rue du Lavoir - 21440 LAMARGELLE

Installation classée pour la protection de l'environnement

PROJET DE CARRIÈRE à NESLE-ET-MASSOULT (Côte d'Or)
LIEU-DIT "LA CORNE DU BOIS"
Hameau de MASSOULT

Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert
pour la production de granulats calcaires et de roches ornementales (Rubrique 2510)
Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

ENQUETE PUBLIQUE
du 13 octobre au 12 novembre 2020 inclus (17 heures)

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1 – OBJET DE LA DEMANDE

M. Sébastien POUHIN, agissant en qualité de gérant de la SARL **EUROLAVES PIERRES DE BOURGOGNE**, (dont le siège social est situé rue du Lavoir – 21440 LAMARGELLE), a sollicité le 6 décembre 2018 l'autorisation d'ouvrir une carrière au lieu-dit « La Corne du Bois » sur le territoire de la commune de **NESLES-ET-MASSOULT** (21330) – Hameau de **MASSOULT**, ainsi qu'une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux. Cette demande a été complétée le 29 mars 2019 et corrigée le 16 mai 2019.

Une **première enquête publique** s'est déroulée du 27 septembre au 28 octobre 2019 (arrêté préfectoral d'ouverture n° 621 du 23 août 2019). Elle a été interrompue pour permettre au demandeur de fournir un complément à l'étude d'impact, suite au signalement de « cabanes perchées » (gîte de France) sur le territoire de la commune de BALOT. La dernière permanence, prévue le lundi 28 octobre 2019, n'a pas eu lieu.

Les pièces constituant le dossier et le document intitulé « Compléments de l'étude d'impact » ont été établis par Sciences Environnement - 6 Boulevard Diderot - 25000 BESANCON (Tél. 03.81.53.02.60).

La suspension de cette enquête s'est poursuivie en raison du confinement dû au corona virus dit « COVID 19 » et de sa persistance. L'arrêté préfectoral de suspension de l'enquête publique n° 817 est du 24 octobre 2019. Il fixait la reprise de la procédure au 24 avril 2020. Par courriel du 20 août 2020 la Préfecture me précisait qu'il ne s'agissait pas d'une interruption mais d'une **suspension**. Dans ce cas les règles classiques du Code de l'Environnement s'appliquent.

2 – TEXTES LEGAUX

Les textes légaux régissant cette installation classée sont les suivants :

Titre II du livre I^{er}, chapitre 3, section 1 du code de l'Environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision du 20 mai 2020 – Dossier n° E19000110/21 - j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de Dijon pour conduire l'enquête ; M. Bernard BERNET – précédent commissaire-enquêteur - étant démissionnaire.

4 – ARRETE PREFECTORAL DE PROLONGATION D'ENQUETE

Après concertation, par échanges téléphoniques, entre Mme Claudia VIANELLO (Bureau de l'Environnement, Urbanisme et Expropriations - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et moi-même, un arrêté préfectoral n° 940 fixant les conditions de l'enquête a été pris le 14 septembre 2020.

5 – DATES ET SIEGE DE L'ENQUETE

La nouvelle enquête publique a débuté le **13 octobre 2020** et s'est terminée le **12 novembre 2020 à 17 heures**. La mairie de NESLES-ET-MASSOULT en était le siège.

6 – AFFICHAGE - PUBLICITE

Conformément à la législation un avis au public réglementaire (avis préfectoral et/ou affiche format A2) ont été placardés :

- sur les lieux du projet
- au panneau extérieur de la mairie de NESLES et en différents endroits de la commune
- aux panneaux des mairies d'AMPILLY-LE-SEC, BALOT, COULMIER-LE-SEC, et LAIGNES.

Le pétitionnaire m'a envoyé les photos présentant cet affichage précisant la date et l'heure de son passage lors de sa tournée. J'ai vérifié la présence de ces avis sur les lieux le 8 octobre 2020 ainsi que son maintien jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Nota : une observation émanant de la commune de COULMIER-LE-SEC regrettait le défaut d'affichage. Le maître d'ouvrage a immédiatement fourni une photo montrant la présence d'une affiche jaune fluo au panneau extérieur de la mairie. Les services de la Préfecture ont pris contact avec celle-ci. Il s'agissait une erreur.

Une annonce légale est parue dans :

- **LE BIEN PUBLIC** – éditions des lundi 21 septembre et vendredi 16 octobre 2020
- **LE JOURNAL DU PALAIS** – éditions n° 4725 du 21 au 27 septembre 2020 et le vendredi 16 octobre 2020

7 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie de NESLES les :

- **Mardi 13 octobre 2020 de 8 h à 11 h**
- **Jedi 22 octobre 2020 de 18 h à 20 h**
- **Samedi 7 novembre 2020 de 9 h à 12 h**
- **Jedi 12 novembre 2020 de 14 h à 17 h**

Ces jours et heures ont été choisis pour offrir au public un large éventail de disponibilités.

8 - REGISTRES D'ENQUETE : ouverture et clôture

J'ai déposé -avant enquête- en mairie de NESLES-ET-MASSOULT le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins. Il a été mis à la disposition du public du premier au dernier jour de l'enquête. A sa clôture il comportait 4 (quatre) observations. Le registre de la première enquête était présent dans les pièces disponibles pour le public mais n'a pas été utilisé. J'ai retourné ces deux registres à la Préfecture le 23 novembre 2020 en lettre suivie.

Le registre dématérialisé a été ouvert et verrouillé aux dates et heures requises, soit le premier et le dernier jour de l'enquête.

A sa clôture il comportait : **58** (cinquante huit) observations et **4** (quatre) documents annexes (appelés « Documents associés »). Il a enregistré **655** (six cent cinquante cinq) visiteurs et **416** (quatre cent seize) téléchargements.

9 - DOSSIER ET PIÈCES PRESENTES AU PUBLIC

Les documents suivants étaient accessibles, en ligne, à partir du site de la Préfecture de la Côte d'Or :

- Liste des pièces requises
- Etude de dangers
- Plan de gestion des zones de stockage des déchets d'extraction inertes
- Note de présentation non technique
- Dossier de demande d'autorisation
- Etude d'impact
- Carte de localisation
- Plan d'ensemble des dispositions de l'installation et d'affectation des constructions et terrains avoisinants
- Complément étude d'impact
- Arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant ouverture d'enquête
- Arrêté préfectoral n° 817 du 24 octobre 2019 portant suspension d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale
- Arrêté préfectoral de prolongation d'enquête n° 940 du 14 septembre 2020
- Avis de prolongation

Le dossier présenté au public en mairie comportait les informations et pièces suivantes :

- Celles énumérées immédiatement ci-dessus
- Délibérations des communes de :
 - COULMIER (25/06/20 – avis favorable + questions),
 - LAIGNES (09/03/20 – avis favorable),
 - AMPILLY-LE-SEC (8/06/20 – avis favorable),
 - NESLES-ET-MASSOULT (10/06/20 – avis défavorable **au complément**),
 - BALOT (pas de 2^e délibération. Délibération initiale défavorable)
- Dossier de demande
- Etude des dangers
- Notice d'hygiène et sécurité
- Traçage des eaux souterraines
- Identification complète du demandeur
- calcul des garanties financières
- Identification et qualités des rédacteurs de l'étude d'impact

- Localisation précise de l'installation
- Etat initial du site et de son environnement
- Présentation du projet avec la nature et le volume des activités ainsi que la mention des rubriques de la nomenclature des installations classées
- Calcul des garanties financières
- Carte au 1/25 000 (plan de situation)
- Plans du projet avec habituelle demande de dérogation pour l'échelle
- Plan de phasages
- Extrait cadastral
- Etat parcellaire
- Document de maîtrise foncière
- Avis de la mairie et du propriétaire sur la remise en état du site
- Extrait registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois

Le maître d'ouvrage avait bien fourni un ordinateur portable avec clef USB comportant tous ces documents afin de permettre au public de consulter aisément les pièces en question.

11 – COMPLEMENT AU DOSSIER

J'ai demandé à M. Sébastien POUHIN – Gérant EUROLAVES - de bien vouloir insérer dans le dossier déposé en mairie un Kbis datant de moins de trois mois ; ce qui a été fait. Le document est daté du 26 octobre 2020.

J'ai, par ailleurs, demandé communication des bilans comptables de 2018 et 2019 ; celui figurant dans le dossier étant de 2017. Je n'ai pas jugé nécessaire, après discussion avec les services de la Préfecture, de les faire insérer dans les documents en ligne ni dans le dossier de la mairie.

12 - NOMBRE DE VISITEURS

J'ai reçu 5 (cinq) personnes au cours des permanences ainsi qu'un journaliste du BIEN PUBLIC, M. Etienne TAUVERON, rédacteur d'un article paru dans l'édition du samedi 14 novembre 2020, intitulé « *L'enquête publique sur le projet de carrière de roche est close* ».

13 – VISITE DES LIEUX – PERSONNES ENTENDUES

J'ai visité les lieux du projet le 8 octobre 2020 et l'emplacement des cabanes perchées le 10 novembre 2020. Plusieurs fois j'ai mesuré la distance entre la carrière et la première habitation. Je suis aussi allée mesurer la largeur du trottoir situé à proximité de l'école de COULMIER-LE-SEC. J'ai interrogé plusieurs personnes sur leur vécu des tirs de mines ainsi que deux hydrogéologues, un ingénieur en acoustique, un technicien de la DDT et le référent Risques Majeurs.

14 – REUNION PUBLIQUE

Pour permettre au public de rencontrer le maître d'ouvrage et de s'exprimer directement j'avais envisagé d'organiser une enquête publique mais le contexte sanitaire (COVID 19) n'a pas permis cette rencontre. Les habitants de la commune de NESLES-ET-MASSOULT ont pu cependant s'exprimer en venant aux permanences en mairie et en déposant des observations dans le registre dématérialisé.

Un lien automatique permettait d'y accéder à partir de la page de la Préfecture. Il était mentionné dans les documents affichés.

15 - NOTIFICATION DES OBSERVATIONS - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le jeudi 12 novembre 2020, j'ai reçu M. Sébastien POUHIN pour lui faire part des thèmes abordés dans les observations formulées par le public ainsi que leur nombre. Je lui ai remis une liste de questions complémentaires pour lesquelles je souhaitais obtenir une réponse. Je lui ai notifié ces remarques dans un procès-verbal de synthèse envoyé par courriel.

16 – MEMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse daté du 12 novembre 2020, m'a été adressé par mail quelques jours plus tard, je l'ai transmis à la Préfecture de la Côte d'Or en version informatique le 23 novembre 2020. Il est aussi annexé au présent rapport.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET
d'après le dossier de demande d'autorisation – page 14

Ce projet, porté par la société EUROLAVES PIERRES DE BOURGOGNE, correspond à une demande d'ouverture de carrière et à ses fonctionnements annexes. Les rubriques de la nomenclature ICPE sont les suivantes :

Exploitation de carrière (2510-1) - Autorisation
Exploitation installation de traitement des matériaux (2515-1) - enregistrement
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (2517-3) - Enregistrement
Stockage de déchets inertes (2760-3) – Enregistrement

Durée de la demande : **30 ans** (dont une année de remise en état)
Localisation du site : **Commune de Nesle-et-Massoult – Hameau de Massoult**
Vocation actuelle du sol : **Cultures et exploitation de matériaux**
Type de matériaux **Roches calcaires** : Formations du Bathonien supérieur et Callovien
Superficie sollicitée **5ha 84a 66ca** : Superficie d'extraction **Environ 4,772 ha**
Parcelles cadastrales : ZR n° 02 (cf. page 26 du dossier de demande)
Volume de terre végétale (découverte) : **9 544 m3**
Volume de gisement commercialisable :
Environ 1 420 000 m3 dont 1 270 000 m3 de granulats commercialisables et 150 000 m3 de roches marbrières commercialisables
Volume de stériles d'exploitation (4%) **60 000 m3**
Cote finale du carreau **246m NGF**
Production annuelle moyenne :
115 000 tonnes dont 12 700 tonnes pour les roches marbrières et 102 300 tonnes pour les granulats
Production annuelle maximale
145 000 tonnes dont 16 000 tonnes pour les roches marbrières et 129 000 tonnes pour les granulats.
Mode d'exploitation : **Abattage à l'explosif - Extraction à la pelle**
Traitement des matériaux à l'installation de traitement :
Extraction et découpage des blocs marbriers à la haveuse
Horaires de travail :
Horaires de fonctionnement : 7h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi.
Il n'y aura pas d'activité les dimanches et jours fériés.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

Nota : Dans le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai remis à M. Sébastien POUHIN – Gérant - j'ai repris la totalité des remarques faites par le public en les regroupant par thèmes.

Bruit, tirs

Le bruit des tirs mais aussi l'impact sonore de l'exploitation elle-même ainsi que les vibrations sont les griefs qui reviennent le plus fréquemment dans les observations. Les habitants de NESLES et du hameau de MASSOULT (le plus proche du projet), sont inquiets.

➤ *Réponse du maître d'ouvrage*

« Dans le dossier il est fait étude des nuisances sonores, afin d'y remédier il est prévu de réaliser un écran végétal en délimitation de l'exploitation ».

❖ **Commentaire du commissaire-enquêteur**

Bruit de l'exploitation

A partir de la page 231 l'étude d'impact décrit le matériel utilisé, la méthode et les lieux de prises de son permettant d'évaluer l'état initial (photos et plan à l'appui dans cette pièce du dossier). La distance entre la limite de carrière la plus proche de la première habitation est estimée à 600 m. Les mesures retenues sont les suivantes :

- . au point 1 (limite du projet de carrière) 35,5 dB(A)¹
- . au point 2 (le long de la RD 21 devant la ferme « Coquille ») Leq² de 49,2 dB(A)

Le « spectre d'évolution des niveaux sonores au point 2 » présente 4 émergences aux alentours de 70 Db attribuées au passage d'une voiture (cf. étude d'impact page 236).

Page 238 de ce même fascicule la réglementation est rappelée. Elle autorise le dépassement de 3 à 6 dB (suivant jours de semaine ou week-end) par rapport à l'état initial.

J'ai lu avec beaucoup d'attention le « Calcul théorique du bruit émis » (pages 238 et 239) me faisant aider par un ingénieur acousticien. J'ai consulté le fascicule « Bruit aux abords des carrières – Méthodologie des mesures de V. ZOUBOFF », document très clair et adapté au cas qui nous concerne.

J'ai bien pris en compte les atténuations ou aggravations possibles attribuables : au vent (sud-ouest), à l'écran végétal, aux niveaux du sol, à la proximité des habitations (non

¹ Décibel Audio

² Level EQuivalent

seulement la plus proche mais aussi celles situées immédiatement à proximité). Il me semble que ces études sont conformes ; cependant je considère qu'au début de l'exploitation et de la pousse des végétaux sur le merlon périphérique le bruit sera perçu au-delà de ce qui est calculé, tant que l'excavation ne sera pas profonde.

L'observation n° 8 dresse la liste des engins d'exploitation : chargeur, pelle, élévateur, tombereau, tracteur, perforatrice, alternateur, haveuse, machine à fil diamanté, marteau perforateur, wagon drill, concasseur, crible, et groupes électrogènes (ces 3 derniers étant, à bon escient, ajoutés par le pétitionnaire en plus de la liste donnée dans le dossier).

Tous ces matériels ne fonctionneront pas obligatoirement ni constamment ensemble.

Même si la courbe logarithmique modère le cumul de leurs bruits, je pense qu'au début de l'exploitation il y aura émergence et perception d'un bruit supérieur à celui annoncé, sur le site et sur les voies qui y mènent (camions par exemple). Cette assertion se base sur mes visites de carrière en activité.

En témoigne, le passage d'une simple voiture qui d'après le « *spectre d'évolution des niveaux sonores au point 2* » présente 4 pics à 70 Db environ.

La différence de niveaux de sol (entre la limite sud de la carrière jusqu'à la première habitation) n'atténuera pas le bruit car le dénivelé n'est que de 4 mètres (allant de NGF 288 à NGF 292) avec un creux de 2 mètres à mi-parcours qui n'amenuisera pas l'impact.

Tirs et vibrations

Quelques pages plus loin dans l'étude d'impact (p.241) un passage est consacré aux tirs de mine. Le public y a fait allusion fréquemment et redoute ce bruit et ses impacts.

➤ Réponse du maître d'ouvrage

« Par expérience sur les carrières de LAMARGELLE et POISEUL... les vibrations quant à l'exploitation du sol n'excèdent pas les seuils demandés. Des contrôles de vibrations sont effectués à chaque tir de mine ».

❖ Commentaire du commissaire-enquêteur

J'ai personnellement entendu à plusieurs reprises des tirs de mine. Même s'ils sont identiques dans leur « comportement », ils sont différents de l'un à l'autre dans leur intensité (sans doute en raison de la charge utilisée). L'effet de surprise est constant.

J'ai jugé utile d'interroger différentes personnes pour recueillir leurs impressions sur ce phénomène. J'ai choisi des gens habitant à proximité d'une carrière (COULMIER-LE-SEC, NOD-SUR-SEINE et CHAMESSON ; communes sur le territoire desquelles une exploitation similaire existe ou se fait entendre).

Un homme parle d'un « effet de surprise » mais d'un « impact peu gênant » en raison de la « rareté des tirs ». La seconde personne me confie « *ne rien entendre, ne pas y prêter attention* ». Il s'agit d'une dame dont l'acuité auditive est entière et qui habite tout près de

la troisième personne interrogée. Celle-ci, en revanche, se plaint d'entendre les tirs venant de l'est par rapport à chez elle (elle fait un geste montrant cette direction).

Elle signale qu'à ce moment-là les vitres de sa maison « *tremblent* » (elle précise qu'elles sont à double-vitrage) et qu'elle est « *incommodée* ».

On s'aperçoit finalement que le ressenti est différent d'une personne à l'autre.

M. Sébastien POUHIN écrit : « *La fréquence des tirs de mines est de 3 à 4 fois dans l'année par une société spécialisée pour chaque tir...* ».

Cette nuisance me paraît supportable, d'autant plus que la charge explosive serait limitée à 40 kg contre les 136 kg autorisés car il est communément admis qu'il faut préserver l'intégrité des blocs marbriers, c'est-à-dire ne pas les fissurer.

Sous l'aspect des vibrations un thème revient souvent dans les observations ; à savoir les fissures éventuelles aux murs des habitations. Je doute fort que les immeubles de NESLES, situé à 2 km du site et séparés du hameau de Massoult par une faille géologique, puissent subir des dégâts (bâtiments patrimoniaux compris). Pour les plus maisons les plus proches de la carrière, la propagation des ondes de choc seraient à étudier mais me semble peu probable. Il est vrai cependant que la proximité de la carrière et d'éventuelles fissures les déprécieraient.

Camions – Circulation

La circulation des camions et leur nombre sont des reproches omniprésents dans les observations. Cette vive préoccupation a sans doute pour origine les passages suivant de l'étude d'impact (page 225 et 226) :

« *Avec une production en moyenne de 115 000 t/an, ce trafic routier peut être, en moyenne et en théorie, estimé à 24 rotations de camion par jour [s'ensuit un calcul]... soit **48 camions...***

« *Alors que le trafic poids-lourds sera plus facilement absorbé sur la RD965 à Laignes en raison de la plus forte densité de passage, l'augmentation de passage de 48 camions par jour se fera bien plus ressentir au droit de la RD21 à Balot. En effet, le trafic poids-lourds passera de 33 à **81 passages** par jour. Les effets d'une ouverture d'une carrière sur le site de Nesle-et-Massoult **ne seront pas négligeables** ».*

➤ **Réponse du maître d'ouvrage**

« *...cette estimation se base sur une carrière qui serait active tous les jours et toute l'année. Ce qui n'est pas le cas échéant car n'étant pas à proximité d'une grande agglomération il n'y aura que des chantiers ponctuels voir exceptionnel. Il me semble qu'un passage d'une vingtaine de camions serait plus cohérent* ».

❖ **Commentaire du commissaire-enquêteur**

Les camions sont de loin ce qui pénalise le plus le projet. En effet, avec honnêteté le dossier fait état d'un comptage global de **81 poids-lourds** ! Une rotation de **48 camions** étant attribuée à EUROLAVES.

Alors que de nombreuses directives environnementales demandent la diminution du transport par voie routière à très brève échéance, le projet apporterait un nombre supplémentaire de camions allant de 24 à 48 !

Je cite, ci-après, ce que l'on lit aisément sur ce sujet quel qu'en soit la source :

« Si la logistique n'a jamais été aussi fondamentale, elle reste le maillon faible de la neutralité carbone. Les poids-lourds, qui représentent 5% des véhicules en Europe, contribuent pour 25 % des émissions de gaz à effet de serre (GES), soit 5 % du total des émissions. Une tonne transportée émet 5 à 6 fois plus de GES avec un poids-lourd qu'avec un train. Conscient du problème le Parlement européen a voté une baisse des émissions de CO2 pour les futurs camions de 15 % en 2025, puis 30 % en 2030. Un objectif insuffisant pour tendre vers la neutralité carbone ».

Suite à une question que je lui ai posée M. Sébastien POUHIN explique que le train ou la voie fluviale n'existent pas à proximité de son projet ; ce qui est exact.

Si encore les camions mandatés par EUROLAVES sillonnaient uniquement le châtilonnais, l'impact serait « supportable » mais (pour une louable question d'amortissement de déplacements) des rotations sont prévues jusque dans la Vienne, à **980 km** aller et retour ! Ce qui peut paraître « une bonne idée » s'avère être un non-sens environnemental.

Le réchauffement climatique et les mesures environnementales ne sont pas « *que pour les autres* ». Chacun de nous doit s'en préoccuper. Ce n'est pas un « *effet de mode ou la lubie de quelques écolos* », c'est une nécessité vitale pour nous-mêmes et pour nos descendants.

Nous ne sommes peut-être qu'éphémèrement touchés par la fonte des calottes glaciaires qui nous semblent bien loin, mais d'année en année nous constatons, **là où nous vivons** : le tarissement des rivières, la sécheresse des champs et son incidence sur les récoltes, une importante modification de l'écosystème local, l'arrivée d'insectes non désirables et dangereux, etc. Dès lors, l'aspect économique ne peut pas primer sur cet équilibre naturel.

Pour continuer mon propos sur les camions je citerai le passage de l'étude d'impact (p. 225) :

« Dans les deux cas (matériaux concassés et blocs rocheux) les camions devront emprunter la RD21 et traverser plusieurs villages, Balot puis Laignes en direction du Nord-Est et Coulmier-le-Sec en direction du Sud-Est, avant de rejoindre un axe routier plus important. La RD965 et

la RD980 entre Châtillon-sur-Seine et Montbard sont des routes suffisamment dimensionnées pour absorber un trafic poids-lourds plus important ».

Outre le fait de souligner « un trafic poids-lourds **plus important** » il convient de relever que seules les RD 965 et 980 sont citées comme suffisamment larges pour recevoir le trafic (obs n° 7 – Délibération du 25 juin 2020 de la commune de COULMIER). Qu'en est-il alors de la RD 21 ? car il faut bien la parcourir pour rejoindre les deux autres itinéraires.

Dans le dossier de demande à la page 27 une photo aérienne délimite les différentes parcelles autour du projet. Je me suis arrêtée sur la ZR 3 et la ZN 01. Ces deux tracés, très étroits et rectilignes, représentent des acquisitions foncières faites en vue d'élargir la RD 21 (renseignement pris auprès de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES). Plus de vingt ans plus tard aucun chantier n'a été entrepris, ni n'est en passe de l'être. Le croisement de deux véhicules est difficile. Certains tronçons n'ont que 5 m de largeur. Pour m'en rendre compte j'ai parcouru ce trajet (MASSOULT / BALOT). J'ai constaté que les accotements sont abimés, soit à droite, soit à gauche, par le mordillement des véhicules. Je remarque aussi la pose de plots vibreurs dans certains virages pour éviter la déstabilisation des camions. Lors de ce trajet, en semaine, j'ai croisé de **très nombreux** semi-remorques. Le comptage de 2008 dénombre, 492 voitures par jour et 33 poids-lourds. Qu'en est-il 12 ans plus tard ? Le trafic aurait-il diminué ?

Autre sensibilité signalée : le passage des camions près de l'école de COULMIER-LE-SEC.

➤ *Réponse du maître d'ouvrage*

Effectivement il y a le problème de déportation mais mon salarié et moi-même qui conduisons les camions depuis de nombreuses années maintenant sommes respectueux du code de la route... Par exemple nous passons également devant le pôle scolaire de LAMARGELLE, je suis attentif à ce que tout se déroule sans incident pour nous mais également pour les transporteurs externes.

❖ **Commentaire du commissaire-enquêteur**

Entre autres dépositions, par l'observation n° 6 note : « *Pollution olfactive. Faut-il interdire la cour de récréation aux élèves et leur imposer des récréations à l'intérieur ? Ces mouvements de poids-lourds vont aussi rendre dangereux les entrées et sorties des élèves* », alertée par ce signalement je me suis rendue à l'école de COULMIER-LE-SEC. J'ai mesuré le trottoir et pris une photo du lieu.

A l'angle formé par la RD 21 et la rue de Jouancey, la largeur du trottoir est de **57 cm**, avec de surcroît un poteau ciment à l'angle. Dans sa partie la plus large le trottoir mesure de 88 à 90 cm. Il est empiété par deux panneaux de signalisation routière (passage piéton et croisement de deux routes). Plus loin des véhicules sont garés à moitié sur la chaussée et à moitié sur le trottoir sans laisser de place entre le mur et le véhicule. Ceci oblige, qui que ce soit, à contourner les voitures en stationnement en marchant sur la route. Au moment où je

m'y trouvais j'ai constaté que des camions étaient obligés de chevaucher la ligne médiane, la dépassant de plus de 30 cm.

Même si M. POUHIN et son personnel sont des conducteurs attentifs et respectueux, il est impossible d'être sûr qu'un élève ne va pas surgir de derrière les voitures en stationnement et empêcher le conducteur de freiner à temps pour l'éviter. Passant régulièrement à cet endroit je signale que le stationnement en chevauchement est habituel.

Même si, comme me l'a dit verbalement M. POUHIN, lors de notre dernière entrevue « *Je n'y suis pour rien dans cet état de fait* » il est impossible de se satisfaire d'un manque de sécurité, et en particulier pour des élèves dont l'âge (école primaire) ne les fait pas toujours calculer les risques.

Cabanes perchées

Lors de la première enquête publique le conseil municipal de BALOT a délibéré CONTRE le projet en raison de la non-prise en compte de deux cabanes perchées faisant office de gîtes ajoutant dans son énumération d'autres motifs pour refuser la carrière.

L'enquête a été suspendue et le maître d'ouvrage a fourni un « Complément à l'étude d'impact ». Ce fascicule étudie tous les points relevés allant à l'encontre du projet (présence d'un parc à sanglier et à daims, chemin de randonnée, grotte de la Baume, etc.). Le tourisme et les cabanes sont –finalement- assez peu abordés par le public.

➤ Réponse du maître d'ouvrage

Dans un mail du 27 octobre 2020, M. POUHIN écrivait : « Cabanes dans les arbres, je n'ai pas eu connaissance de cette réalisation ni le bureau d'étude car il n'y avait pas de permis de construire. J'ai rencontré le propriétaire M. PERROT était également présent M. PANTIN pour converser de la cabane perchée, il m'a expliqué qu'elle était louée 3 ou 4 mois dans l'année et que le projet de la carrière ne le dérangeait pas ».

❖ Commentaire du commissaire-enquêteur

Il me paraissait logique de m'assurer que le projet de carrière ne dérangeait pas M. PERROT. Je lui ai donc téléphoné. Sa réponse a été claire : « *Je veux rester totalement neutre sur le projet* ».

J'ai parfaitement compris sa réponse. Il ne me semble donc pas nécessaire d'argumenter sur ce point. Les cabanes ont été régularisées par un permis de construire pendant le premier confinement. M. POUHIN était disposé à s'adapter à la présence de vacanciers en excluant ses tirs de mines à ce moment-là.

Risque Mouvement de terrain

L'observation n° 2 du registre papier dit : « ...selon le DDRM élaboré par le Préfet il existe 1 RISQUE MAJEUR de mouvement de terrain (effondrements, affaissements, éboulements ! ».

Lors de ma dernière permanence il m'a été remis un document relatif au mouvement de terrain. Ces quelques pages correspondent à la « Transmission de l'Information aux Maires » de Janvier 2019. Il y est écrit :³

« La commune de NESLES-ET-MASSOULT peut être concernée par :

. des mouvements de terrain rapides et discontinus : effondrements/affaissements ; éboulements ».

J'ai alors pris contact avec le référent de la DIRECTION DES TERRITOIRES qui a bien voulu m'adresser la fiche correspondante.

En l'examinant avec le plus grand soin je constate que le hameau de MASSOULT, contrairement à certains secteurs de NESLES, n'est aucunement concerné par ce risque.

Eau – Karst - Géologie

Les observations n° 4, 8, 15, 17, 18, 19, 27 et 28 parmi d'autres, abordent le sujet de l'eau et du sous-sol. Elles signalent que « la commune de COULMIER-LE-SEC est dans l'obligation d'avoir recours à un approvisionnement par cuve » et la « modification de la circulation des eaux des nappes phréatiques dans un relief karstique particulièrement fragile ».

❖ Commentaire du commissaire-enquêteur

Sur ce point le maître d'ouvrage a laissé au bureau d'études le soin de répondre. En résumé ce dernier explique que :

- les tirs de mine seront utilisés pour la découverte sur 10 mètres du banc non-marbrier utilisant une faible charge ;
- la carrière est implantée sur un plateau calcaire où la circulation des eaux superficielles est quasiment nulle,
- les eaux s'infiltrent par les fissures
- les écoulements souterrains se font en direction du nord
- le risque de recouper un conduit karstique est très faible
- l'éboulement d'un conduit est très peu probable vu la grande profondeur de circulation des eaux.

³ Dossier Départemental des Risques Majeurs

Mais, dans le dossier d'étude d'impact il est écrit : « **La disparition du filtre naturel** que constituent les terres de découverte rend les **eaux souterraines plus vulnérables** vis-à-vis d'une pollution accidentelle. **Le milieu karstique n'offre pas une filtration efficace des substances polluantes** et les vitesses de circulation sont généralement **élevées**. Ces vitesses restent dépendantes bien sûr du développement du karst (drains) et des précipitations (hautes eaux / basses eaux).

Bien plus que le risque clastique du sous-sol, c'est le « *scalpage* » (terme utilisé page 260) que je trouve préoccupant. La couverture herbeuse, terreuse, caillouteuse, **permet de filtrer** et de retenir momentanément les eaux météoriques ou les pollutions accidentelles et de ralentir ainsi leur arrivée dans les circulations d'eau souterraine. C'est aussi de cette façon que l'eau météorique se charge en oligo-éléments et minéraux. Les agriculteurs eux-mêmes ne doivent plus laisser la terre à nue (pour différentes raisons). Combien plus faut-il s'en préoccuper lorsqu'une surface de 5 ha reste à ciel ouvert pendant 30 ans.

A propos du passage de l'étude : « *...le matériau exploité et transformé en produit fini est de la roche, c'est à dire un produit naturel non polluant* ».

Même si, à proprement parler, le matériau est naturel, les fines particules qui s'en détachent ont une incidence non négligeable. Toutes les analyses d'eau (destinée à la consommation humaine -dont les résultats sont obligatoirement affichés en mairie-) donnent le taux de turbidité dont la surveillance est essentielle.

Ce taux revêt une grande importance dans le domaine sanitaire. En effet, les particules (flocs) peuvent retenir des virus ou microbes (ex. gastro-entérite) ; or, l'activité de carrières peut générer cette charge.

On pourrait rétorquer « *mais les traçages montre une arrivée à Laignes, eau qui n'est pas captée pour l'alimentation* ». Le plan joint par le bureau d'études (dans la réponse confiée par son client) montre cependant une circulation souterraine allant directement à SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE au forage du Côteau Savoyard (pour ne citer que celui-ci). Cette commune alimente en eau potable toute sa population et ponctuellement CHATILLON-SUR-SEINE en période de sécheresse. Un projet de mise en commun de son forage est en cours. De ce fait, **il me paraît essentiel de maintenir au maximum la couverture végétale et plaquettaire** pour contribuer à maintenir une eau qui est de **très bonne qualité**.

L'analyse du traçage arrivant à SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE n'a pas pu être effectuée. Je cite : « *Sur le forage de Sainte Colombe sur Seine, les prélèvements ont été effectués par des employés communaux. A la fin de la période de prélèvement, monsieur le maire a emballé les flacons dans un carton qui a ensuite été jeté par un employé de la mairie au lieu d'être envoyé par la poste. Nous n'avons donc eu aucun résultat pour ce forage* ».

D'autre part, pour un tout récent projet de carrière (quasi identique à celui-ci, et situé à très peu de distance de MASSOULT) la MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) écrivait en août 2018⁴ :

⁴ N° BFC-2018-1700 pages 4 et 6/12

«La vulnérabilité intrinsèque des nappes souterraines, liée à la nature karstique des sous-sols et la présence avérée de lien entre le site d'implantation du projet et des ressources en AEP nécessaires à l'alimentation humaines rendent particulièrement sensible la nature du projet quant à la conservation de la ressource en eau et sa qualité ; ».

« ...carrière est une plaie qui vulnérabilise les eaux souterraines en les rendant plus accessibles aux polluants ».

Paysage, qualité de vie

Les habitants de NESLES-ET-MASSOULT refusent fermement l'installation d'une carrière au hameau de MASSOULT. Ils redoutent le bruit, la poussière, l'accroissement de la circulation des poids-lourds, l'atteinte au paysage et à leur tranquillité.

❖ Commentaire du commissaire-enquêteur

Parfaitement conscient des reproches faits à son projet, M. Sébastien POUHIN, insiste sur son engagement à respecter les bonnes pratiques permettant de limiter les nuisances. Il se qualifie de « *petit carrier* » n'ayant pas un projet de grande envergure. Il cite sa carrière de LAMARGELLE comme exemple de bonne intégration, notamment dans le paysage, grâce un rideau d'arbustes la dissimulant.

Il est couramment admis, de par les études faites au sujet du paysage, que chacun s'approprie celui dont il est proche. Quelle que soit l'image du panorama, il le trouvera « *joli, agréable* » parce qu'il y est habitué et vit très mal sa modification.

Or, la carrière sera visible, à partir de la route départementale, au minimum sur 700 mètres environ. Même si une haie arbustive posée sur le merlon de sécurité peut, en partie, masquer l'activité, qu'en sera-t'il des blocs entreposés en attente de livraison, des stériles ou du concassé stocké et des engins ? Seront-ils dissimulés derrière un aménagement qu'on peut estimer à 6 mètres de haut (merlon + arbustes) ? Les haies offriront-elles une persistance de feuillage en hiver ? Répondre oui à ces interrogations n'est valable que pour une carrière déjà suffisamment encaissée. Soulignons que la partie sud-est de l'implantation sera à **50 mètres du bord de la chaussée** et à 150 mètres dans sa partie médiane côté Est (voir limites parcellaires et échelle page 27 de l'étude d'impact) !

Cumul de nuisances

La population de NESLES-ET-MASSOULT est particulièrement exaspérée par un cumul de « nuisances ».

❖ **Commentaire du commissaire-enquêteur**

En effet, tout récemment, un projet d'éoliennes sur le territoire de LAIGNES a reçu un avis favorable de la commission d'enquête.

Lorsqu'on se rend sur le site de la carrière, on aperçoit, entre les arbres, un mât de mesures. Qu'en sera-t'il lorsque dix éoliennes (ou sept suivant le nombre accordé) de 200 mètres de haut occuperont l'espace. Chacune modifiera le paysage familier aux habitants de MASSOULT (et autres personnes situées en co-visibilité ?). Je traduis là **leur** ressenti. Ils regrettent vivement que les nombreux avis défavorables n'aient pas été entendus.

Distance par rapport à la première habitation

Le dossier évalue à 600 mètres la distance séparant la carrière et la ferme « Coquille ». Les observations n° 11, 13 et 14 ainsi que des observations du registre en mairie (et verbales) s'inquiètent de la distance insuffisante entre l'installation et la première maison. Une autre considère qu'elle est même inférieure à ce qui est annoncé.

❖ **Commentaire du commissaire-enquêteur**

J'ai parcouru plusieurs fois le trajet « Ferme Coquille » et « limite sud » du projet. Je l'ai aussi mesurée à l'aide d'un logiciel de cartographie et du site Géoportail. La distance est exactement de 593 mètres à vol d'oiseau et de 618 mètres par la route.

Bien qu'il n'existe, à ma connaissance, aucune réglementation de distance entre un village et une carrière, l'éloignement du cas étudié me paraît insuffisant.

J'ai remarqué des maisons à vendre au carrefour RD 21 et de la RD 29A mais d'autres, à peine plus loin, sont habitées et peu éloignées de la première ferme.

CONCLUSIONS MOTIVEES

M. Sébastien POUHIN – Gérant de la société EUROLAVES PIERRE DE BOURGOGNE – conclut son mémoire en réponse par ces mots :

« Aujourd'hui la pierre s'inscrit dans un monde durable, des bâtiments se reconstruisent en pierre dans nos campagnes et dans nos villes. Quelle belle initiative de vouloir promouvoir notre avenir et notre région avec ce projet d'ouverture de carrière de pierre massive en provenance de Nesle-et-Massoult ! »

Effectivement la pierre de Bourgogne a le vent en poupe et son utilisation est omniprésente. Elle sert à la restauration de monuments historiques, elle est utilisée localement et à l'étranger. Même si certaines observations reprochent ce fait, il ne faut pas occulter que cette exportation contribue à l'équilibre économique national.

Ce secteur est aussi porteur d'emplois immédiats ou induits. Il fait vivre une région où les entreprises industrielles ou tertiaires sont rares.

Tout au long de l'enquête M. POUHIN s'est montré très coopératif. Il a apporté tous les éléments utiles à l'information du public, à la constitution d'un dossier sérieux et bien documenté. Son projet a subi de nombreux contretemps : arrêt de l'enquête en raison de l'existence non connue de cabanes perchées, constitution d'un dossier complémentaire, flacons du traçage de SAINTE-COLOMBE-S/SEINE jetés, démission du commissaire-enquêteur précédent, deux périodes de confinement pour COVID, impossibilité de tenue d'une réunion publique (qui aurait permis au maître d'ouvrage d'apporter des réponses directes aux habitants), etc.

Son but était pourtant réfléchi et construit, contactant M. PANTIN –propriétaire- et obtenant son accord ainsi que celui de la municipalité pour la faisabilité de cette installation classée. Après étude géologique sur trois parcelles par Géonovation l'une d'elle recelait la pierre recherchée et ne nécessitait pas de défrichement forestier. L'impact sur la biodiversité était notamment qualifié de « mineur » par l'autorité habilitée.

Lors de nos entretiens M. POUHIN prévoyait de contacter régulièrement M. Gaétan PERROT avant les tirs de mines pour s'assurer que celui-ci n'accueillait pas de touristes aux cabanes perchées dans les arbres. Le propriétaire des gîtes ne s'opposait pas à l'exploitation.

M. POUHIN avait aussi envisagé de proposer aux habitants de NESLES-ET-MASSOULT d'assister à un tir de mine à LAMARGELLE pour montrer que la nuisance redoutée n'était pas insupportable.

Toutes les conditions semblaient réunies pour aboutir à un avis favorable. Hélas de nombreux points sont cependant en défaveur du projet porté par M. POUHIN.

Outre, les thèmes abordés par le public et analysés dans la partie qui leur est consacrée, il faut remarquer que des installations de carrières et des projets en cours se multiplient dans le châillonnais (récemment à SAVOISY, prochainement à AMPILLY-LE-SEC, par exemple) ; or, différents documents consacrés à cette activité conseillent vivement d'éviter le « mitage ». C'est pourtant à cela que nous arrivons, entraînant ce que reproche l'observation n° 17, à savoir les abandons de carrières sans remise en état mais aussi des prélèvements partiels longtemps en attente d'une continuité d'exploitation.

D'ailleurs M. POUHIN écrit : « ...cette estimation se base sur une carrière qui serait active tous les jours et toute l'année. Ce qui n'est pas le cas échéant car n'étant pas à proximité d'une grande agglomération il n'y aura que des **chantiers ponctuels voir exceptionnel**. Il me semble qu'un passage d'une vingtaine de camions serait plus cohérent ».

Que faut-il en déduire ?

Il n'y a pas eu de concertation préalable, pratique peu répandue il est vrai mais qui aurait peut-être permis au public de comprendre ce projet de petite envergure au lieu de le refuser en force avec **la détermination de ne pas le voir aboutir**.

La proximité du site par rapport à la route et aux habitations de MASSOULT en a fait un point péjoratif. Comment faire admettre aux résidents qu'à 600 mètres de chez eux (ou 650 m) avec de nombreux engins en fonctionnement et une circulation accrue de poids-lourds le bruit serait acceptable ? De plus, ces 48 (ou 24) camions supplémentaires, [sans compter les camions citernes de carburant ou d'eau (nécessaire à l'abattage de la poussière par exemple)] circuleraient sur une route insuffisamment renforcée et calibrée ou passeraient devant une sortie d'école dont la largeur de trottoir est insuffisante pour garantir une sécurité aux élèves et aux habitants de COULMIER.

La fragilité du sous-sol karstique, mais surtout la circulation de l'eau souterraine, sont pointées du doigt dans les avis des services et par les habitants. Cette eau va vers des puits de captage destinés à la consommation humaine notamment ceux de CHATILLON-SUR-SEINE et SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE pour ne citer que deux d'entre eux. Cet impact est quelque peu minimisé.

L'importation de matériaux inertes n'a pas donné confiance aux habitants (observations n° 10, 13, 18, 19). Même si le texte de ces observations est recopié, chaque signature représente une personne qui n'en exprime pas moins sa méfiance.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après avoir :

- étudié le dossier avec la plus grande attention
- m'être rendue sur place et aux alentours du projet à plusieurs reprises
- mesuré le trottoir de COULMIER-LE-SEC et observé la circulation proche de l'école
- mesuré plusieurs fois et avec différentes méthodes les distances entre le projet et la première habitation ainsi qu'entre les limites de parcelle et le bord de la RD 21
- évalué l'impact de la circulation et l'étroitesse de la route allant de MASSOULT à BALOT
- interrogé deux hydrogéologues privés, un ingénieur en acoustique, un technicien du Conseil Départemental, le référent Risques Majeurs de la DDT, trois personnes sur le ressenti des tirs
- lu le schéma des carrières de Côte d'Or, la brochure « Bruit aux abords des carrières – Méthodologie des mesures de V. ZOUBOFF »
- consulté le rapport d'enquête consacré aux éoliennes de LAIGNES
- étudié et considéré le tracé des eaux souterraines
- écouté, avec la plus grande attention, le maître d'ouvrage et les pétitionnaires

je ne peux que donner un **AVIS DEFAVORABLE** à ce projet tel qu'il se présente.

Il faut savoir que :

- mon avis est consultatif
- le conseil municipal peut, si tel est son souhait, formuler un avis différent en motivant sa délibération
- la décision finale revient à M. le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE, le 22 novembre 2020

La commissaire-enquêtrice,

Magdeleine MARCHAND-HERPREUX